



Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly, tenue le 4 mai 2015, à 20 h, au centre communautaire, 945, rue de l'Église, Saint-Antoine-de-Tilly.

CONSULTATION PUBLIQUE

- Point 5.5 Demande de dérogation mineure (4192, route Marie-Victorin, propriété de M. Claude Désy)
- Point 5.7 Adoption du Règlement modifiant le Règlement 98-383-1 de la municipalité sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2015-68 OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 20 h 03.

Sont présents : Christian Richard, maire
Line Boisvert, conseillère
Jérôme Pagé, conseiller
Monic Pichette, conseillère
Yvon Laviolette, conseiller
Stéphanie Bergeron, conseillère
Émile Brassard, conseiller

20 personnes sont présentes.

Il est proposé par Mme Stéphanie Bergeron, conseillère, et adopté à l'unanimité

QUE la séance ordinaire soit ouverte sous la présidence de M. Christian Richard, maire.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ORDRE DU JOUR ET PROCÈS-VERBAL

- 2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance du 4 mai 2015
2.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2015

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 3.1 Participation à une étude concernant les services de sécurité incendie
3.2 Demande d'aide financière : projet de bornes historiques
3.3 Renouvellement des assurances collectives
3.4 Autorisation d'appel d'offres concernant l'entretien ménager au centre communautaire
3.5 Autorisation d'appel de candidatures concernant un remplacement de congé au poste de coordonnatrice des loisirs
3.6 Autorisation d'appel d'offres concernant l'entretien des terrains municipaux
3.7 Mandat à la firme Cima+ concernant le raccordement du puits de captage SA PE2-14
3.8 Inscription au dîner-bénéfice de la Sûreté du Québec
3.9 Inscription au congrès de l'ADMQ
3.10 Dépôt du plan triennal et engagement à effectuer les travaux
3.11 Résolution indiquant l'intérêt de la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly à se joindre à la démarche commune pour obtenir une dérogation au *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection*
3.12 Nomination d'un nouveau représentant du conseil au comité consultatif en urbanisme et remplacement du conseiller responsable de la voirie





4. FINANCES

- 4.1 Comptes à payer

5. URBANISME

- 5.1 Dépôt du procès-verbal du comité consultatif de l'urbanisme du 13 avril 2015
- 5.2 Avis de la Municipalité concernant une demande d'autorisation à la CPTAQ visant une autorisation d'aliénation et de lotissement, lots 3 387 900 et 3 387 897 du cadastre du Québec
- 5.3 Avis de motion (concernant l'adoption d'un règlement visant à modifier le Règlement de lotissement 97-368 de la Municipalité afin de modifier l'article 12 concernant les lotissements prohibés)
- 5.4 Avis de motion (concernant l'adoption d'un règlement visant à modifier le Règlement de zonage 97-367 de la Municipalité afin de modifier l'article 114 : « *Nombre requis de cases de stationnement hors rue* »)
- 5.5 Demande de dérogation mineure (4192, route Marie-Victorin, propriété de M. Claude Désy)
- 5.6 Demande de permis de rénovation dans le secteur patrimonial (3801, chemin de Tilly, propriété de M. Mathieu Blais et Mme Myriam Dubois)
- 5.7 Adoption du Règlement modifiant le Règlement 98-383-1 de la Municipalité, sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)
- 5.8 Adoption du Règlement visant à modifier le Règlement de zonage 97-367 afin d'ajouter l'usage postes d'essence dans la zone CBa 115
- 5.9 Adoption du premier projet de règlement visant à modifier le Règlement de zonage 97-367 afin de modifier l'illustration XII
- 5.10 Adoption du projet de règlement visant à modifier le Règlement de zonage 97-367 afin de modifier l'article 118 intitulé : « *aménagement d'une aire de stationnement hors rue* ».

6. VARIA ET PÉRIODE DE QUESTIONS

7. LEVÉE DE LA SÉANCE

2. ORDRE DU JOUR ET PROCÈS-VERBAL

2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance du 4 mai 2015

2015-69 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 4 MAI 2015

Il est proposé par M. Jérôme Pagé, conseiller, et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 4 mai 2015.

2.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2015

2015-70 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 AVRIL 2015

Il est proposé par M. Yvon Laviolette, conseiller, et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2015.

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

3.1 Participation à une étude concernant les services de sécurité incendie

2015-71 PARTICIPATION À UNE ÉTUDE CONCERNANT LES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE

Il est proposé par Mme Line Boisvert, conseillère, et résolu à l'unanimité





QU' il est résolu que la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly participe aux travaux visant à évaluer l'opportunité et les modalités de la mise en commun de certains services du département de la sécurité incendie;

QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly s'engage à fournir au comité mis en place à cette fin toutes les informations nécessaires à ces travaux.

3.2 Demande d'aide financière : projet de bornes historiques

2015-72 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE : PROJET DE BORNES HISTORIQUES

ATTENDU QUE la Société du Patrimoine de Saint-Antoine-de-Tilly a débuté l'an dernier un projet intitulé "Circuit patrimonial bornes historiques";

ATTENDU QUE la Municipalité entend réaliser ce projet en collaboration avec la société du patrimoine et implanter de nouvelles bornes illustrant certains faits et éléments historiques et patrimoniaux propres à son territoire et à son histoire;

ATTENDU QUE ce projet comportera, à terme, 20 bornes et que chacune de ces bornes (achat et installation) coûte environ 1 500 \$;

ATTENDU QUE ce projet se réalisera sur plusieurs années;

il est proposé par Mme Monic Pichette, conseillère, et résolu à l'unanimité

QUE la Municipalité alloue la somme de 2 500 \$ à même son budget 2015 pour la réalisation des bornes prévues en 2015.

La directrice générale certifie que les crédits nécessaires sont disponibles au poste 02 63100 429

3.3 Renouvellement des assurances collectives

2015-73 RENOUVELLEMENT DES ASSURANCES COLLECTIVES

ATTENDU QUE la Municipalité partage avec ses employés une couverture d'assurances collectives;

ATTENDU QUE l'entente conclue avec la Great West se termine le 1^{er} mai 2015;

ATTENDU QUE le courtier de la Municipalité affecté à ce dossier, Trifolium avantages sociaux, a négocié pour la Municipalité avec les assureurs;

ATTENDU QUE Trifolium recommande de renouveler avec la Great West;

pour ces motifs,

il est proposé par Mme Monic Pichette, conseillère, et résolu à l'unanimité

QUE la directrice générale ou son adjointe soit autorisée à signer l'entente avec la Great West, telle que présentée en avril 2015 par Trifolium.

3.4 Autorisation d'appel d'offres concernant l'entretien ménager au centre communautaire

2015-74 AUTORISATION D'APPEL D'OFFRES CONCERNANT L'ENTRETIEN MÉNAGER AU CENTRE COMMUNAUTAIRE

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly a reçu une lettre de démission de la part de la personne s'occupant actuellement de l'entretien ménager au centre communautaire;

ATTENDU QUE la fin de son emploi a été fixée au 30 juin 2015;





pour ces motifs,

il est proposé par M. Émile Brassard, conseiller, et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale à faire un appel d'offres concernant l'entretien ménager du centre communautaire.

3.5 Autorisation d'appel de candidatures concernant un remplacement de congé au poste de coordonnatrice des loisirs

2015-75 AUTORISATION D'APPEL DE CANDIDATURES CONCERNANT UN REMPLACEMENT DE CONGE AU POSTE DE COORDONNATRICE DES LOISIRS

ATTENDU QUE la coordonnatrice des loisirs est actuellement en congé maladie et quittera incessamment en congé maternité;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly désire trouver un remplaçant pour la durée du congé de la coordonnatrice des loisirs;

pour ces motifs,

il est proposé par Mme Monic Pichette, conseillère, et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale à faire un appel de candidatures concernant le poste de coordonnatrice aux loisirs.

3.6 Autorisation d'appel d'offres concernant l'entretien des terrains municipaux

2015-76 AUTORISATION D'APPEL D'OFFRES CONCERNANT L'ENTRETIEN DES TERRAINS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly doit effectuer l'entretien des terrains municipaux et que le contrat de l'entrepreneur venait à échéance en 2014;

pour ces motifs,

il est proposé par M. Jérôme Pagé, conseiller, et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale à faire un appel d'offres sur invitation concernant l'entretien des terrains municipaux pour des périodes de un (1) an, trois (3) ans et cinq (5) ans.

3.7 Mandat à la firme Cima+ concernant le raccordement du puits de captage SA PE2-14

2015-77 MANDAT À LA FIRME CIMA+ CONCERNANT LE RACCORDEMENT DU PUIT DE CAPTAGE SA PE2-14

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly doit effectuer le raccordement du puits de captage SA PE2-14;

ATTENDU QUE dans le cadre de ce raccordement, il y a lieu de préparer une brève description des travaux à effectuer afin de permettre aux soumissionnaires de bien saisir la portée des travaux;

ATTENDU QU' il y a également lieu de faire appel à une firme afin d'effectuer des visites d'inspection pendant les travaux et d'obtenir du MDDELCC la délivrance de l'attestation de conformité;

pour ces motifs,

il est proposé par M. Yvon Laviolette, conseiller, et résolu à l'unanimité





QUE le conseil municipal octroi un mandat à la firme CIMA+ afin d'effectuer ces travaux pour la somme forfaitaire de 2 800 \$ plus les taxes applicables, le tout conformément à l'offre de service Q141794A.

3.8 Inscription au dîner-bénéfice de la Sûreté du Québec

2015-78 INSCRIPTION AU DÎNER-BÉNÉFICE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Sûreté du Québec, poste de la MRC de Lotbinière organise annuellement un dîner-bénéfice au profit d'organismes tels que les olympiques spéciaux, le Regroupement des jeunes de Lotbinière, la maison de la famille et le fonds d'aide des enfants malades de Lotbinière;

pour ces motifs,

il est proposé par Mme Monic Pichette, conseillère, et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal autorise M. Christian Richard, maire, et Mme Monic Pichette, conseillère, à s'inscrire à ce dîner-bénéfice au coût de 10 \$ par personne afin de représenter la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly.

3.9 Inscription au congrès de l'ADMQ

2015-79 INSCRIPTION AU CONGRÈS DE L'ADMQ

Il est proposé par M. Yvon Laviolette, conseiller, et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale à s'inscrire au congrès annuel de l'association des directeurs municipaux du Québec au coût de 488 \$, plus les taxes applicables.

3.10 Dépôt du plan triennal et engagement à effectuer les travaux

2015-80 DÉPÔT DU PLAN TRIENNAL ET ENGAGEMENT À EFFECTUER LES TRAVAUX

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly souhaite adopter le plan triennal d'entretien des chemins municipaux dont copie est disponible au bureau municipal;

pour ces motifs,

il est proposé par M. Jérôme Pagé, conseiller, et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal adopte ledit plan triennal et s'engage à effectuer les travaux prévus pour l'année 2015.

3.11 Résolution indiquant l'intérêt de la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly à se joindre à la démarche commune pour obtenir une dérogation au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection

2015-81 RÉOLUTION INDIQUANT L'INTÉRÊT DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-DE-TILLY À SE JOINDRE À LA DÉMARCHE COMMUNE POUR OBTENIR UNE DÉROGATION AU RÈGLEMENT SUR LE PRÉLÈVEMENT DES EAUX ET LEUR PROTECTION

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a publié, le 30 juillet 2014, dans la Gazette officielle du Québec le décret édictant le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement est entré en vigueur le 14 août 2014;

CONSIDÉRANT QU' un collectif de 5 scientifiques indépendants a mis en lumière les lacunes et faiblesses d'un tel règlement et montré son insuffisance pour assurer une protection réelle et adéquate des sources d'eau potable des municipalités;





- CONSIDÉRANT les études scientifiques déposées qui montrent une contamination des sources d'eau potable lorsqu'elles sont situées à un kilomètre des puits gaziers ou pétroliers;
- CONSIDÉRANT l'étude réalisée à la demande du gouvernement du Québec dans le cas du forage pétrolier à Gaspé et qui montre la présence de méthane thermogénique ou mixte dans les puits d'eau potable situés en périphérie du forage Haldimand 1;
- CONSIDÉRANT QUE lors d'une rencontre tenue à Saint-Edmond-de-Grantham, le 20 septembre 2014, les 30 élus municipaux présents provenant de 22 municipalités et de 11 MRC ont décidé de présenter une requête commune au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques afin que leur municipalité puisse adopter des normes plus sévères que celles qui apparaissent dans le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection et qu'ils ont invité toutes les municipalités du Québec intéressées à se joindre à elle;
- CONSIDÉRANT QU' il est de l'intérêt des résidants et résidantes de la présente municipalité de mieux protéger les sources d'eau de la Municipalité;

pour ces motifs,

il est proposé par M. Yvon Laviolette, conseiller, et résolu à l'unanimité

- QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly se joigne à cette requête commune et que copie de la présente résolution soit adressée aux initiateurs de cette démarche afin qu'elle soit jointe à la requête commune qui sera présentée à l'honorable ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques.

3.12 Nomination d'un nouveau représentant du conseil au comité consultatif en urbanisme et remplacement du conseiller responsable de la voirie

2015-82 NOMINATION D'UN NOUVEAU REPRÉSENTANT DU CONSEIL AU COMITÉ CONSULTATIF EN URBANISME ET REMPLACEMENT DU CONSEILLER RESPONSABLE DE LA VOIRIE

- ATTENDU QUE le conseil municipal désire nommer un nouveau représentant au comité consultatif en urbanisme;
- ATTENDU QUE le conseil municipal désire nommer un nouveau représentant au secteur de la voirie;

pour ces motifs,

il est proposé par Mme Monic Pichette, conseillère, et résolu à l'unanimité

- QUE le conseil municipal nomme M. Jérôme Pagé, conseiller, à titre de représentant du conseil au comité consultatif en urbanisme en remplacement de M. Christian Richard;
- QUE le conseil municipal nomme M. Émile Brassard, conseiller, à titre de représentant du conseil au secteur de la voirie en remplacement de M. Jérôme Pagé.

4. FINANCES

4.1 Comptes à payer

2015-83 COMPTES À PAYER

Il est proposé par M. Émile Brassard, conseiller,





QUE le conseil municipal autorise les dépenses et le paiement des dépenses, dont les chèques portent les numéros 6558 à 6619 inclusivement, pour un montant total de 112 360.10 \$, les paiements automatiques pour un montant totalisant 5 254.62 \$ et les salaires et charges sociales pour la somme de 24 101.70 \$.

La directrice générale certifie avoir les crédits disponibles.

Adopté à l'unanimité.

5. URBANISME

5.1 Dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 13 avril 2015

2015-84 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 13 AVRIL 2015

Il est proposé par M. Émile Brassard, conseiller, et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal accuse réception du dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 13 avril 2015.

Voir le Livre des délibérations du comité consultatif d'urbanisme.

5.2 Avis de la Municipalité concernant une demande d'autorisation à la CPTAQ visant une autorisation d'aliénation et de lotissement, lots 3 387 900 et 3 387 897 du cadastre du Québec

2015-85 AVIS DE LA MUNICIPALITÉ CONCERNANT UNE DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ VISANT UNE AUTORISATION D'ALIÉNATION ET DE LOTISSEMENT, LOTS 3 387 900 ET 3 387 897 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la présente demande à la CPTAQ vise l'autorisation de l'aliénation et le lotissement d'une partie du lot 3 387 900 pour ensuite joindre la partie résultante avec le lot 3 387 897 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la Municipalité doit donner un avis relativement à cette demande d'autorisation à la CPTAQ;

ATTENDU QUE l'aliénation et le lotissement permettront à M. Richard Desruisseaux d'entretenir la portion du lot 3 387 900 au sud du ruisseau, lequel petit ruisseau est actuellement inaccessible à M. André Côté, propriétaire actuel;

ATTENDU QUE cette action n'aura aucune conséquence sur les terres agricoles environnantes;

ATTENDU QUE que l'usage restera agricole et qu'il est autorisé par le Règlement de zonage 97-367 de la municipalité;

pour ces motifs,

il est proposé par M. Émile Brassard, conseiller, et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal émette un avis favorable à la présente demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec visant de l'aliénation et le lotissement d'une partie du lot 3 387 900 pour ensuite joindre la partie résultante avec le lot 3 387 897 du cadastre du Québec.

5.3 Avis de motion (concernant l'adoption d'un règlement visant à modifier le Règlement de lotissement 97-368 de la Municipalité afin de modifier l'article 12 concernant les lotissements prohibés)

AVIS DE MOTION (CONCERNANT L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 97-368 DE





**LA MUNICIPALITÉ AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE 12 CONCERNANT
LES LOTISSEMENTS PROHIBÉS)**

Avis de motion est donné par M. Émile Brassard, conseiller, qu'à une séance ultérieure, un règlement sera adopté par le conseil municipal visant à modifier le Règlement de lotissement 97-368 de la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly concernant l'article 12.

5.4 Avis de motion (concernant l'adoption d'un règlement visant à modifier le Règlement de zonage 97-367 de la Municipalité afin de modifier l'article 114 : « Nombre requis de cases de stationnement hors rue »)

AVIS DE MOTION (CONCERNANT L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 97-367 DE LA MUNICIPALITÉ AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE 114 : « NOMBRE REQUIS DE CASES DE STATIONNEMENT HORS RUE »)

Avis de motion est donné par M. Jérôme Pagé, conseiller, qu'à une séance ultérieure, un règlement sera adopté par le conseil municipal visant à modifier le Règlement de zonage 97-367 de la Municipalité afin de modifier l'article 114 : « nombre requis de cases de stationnement hors rue ».

5.5 Demande de dérogation mineure (4192, route Marie-Victorin, propriété de M. Claude Désy)

2015-86 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE (4192, ROUTE MARIE-VICTORIN, PROPRIÉTÉ DE M. CLAUDE DÉSY)

Une demande de dérogation mineure a été déposée à la Municipalité.

- ATTENDU QUE M. Claude Désy est venu présenter sa demande en personne lors de la séance du CCU du 13 avril 2015;
- ATTENDU QUE la présente demande vise la subdivision cadastrale du lot 3 389 416 du cadastre du Québec pour créer deux lots partiellement enclavés avec une largeur de 3,17 mètres chacun au lieu de la largeur minimum de 4,6 mètres;
- ATTENDU QUE l'application stricte du Règlement de lotissement 97-368 de la Municipalité crée un préjudice sérieux au propriétaire du projet de lotissement;
- ATTENDU QUE les effets de cette demande de dérogation mineure ne créent pas de préjudice aux droits des propriétés voisines;
- ATTENDU QUE lors de la séance du CCU du 24 février 2009, les membres ont stipulé : « les membres du comité consultatif d'urbanisme **recommanderont unanimement, lorsque le requérant en fera la demande au conseil municipal**, l'approbation de la présente demande de dérogation mineure visant la subdivision cadastrale du lot 3 389 416 du cadastre du Québec afin de créer deux lots avec une largeur de 3,17 mètres, le tout tel que soumis sur le projet de lotissement transmis dans la demande de dérogation mineure à la Municipalité. »;
- ATTENDU QUE le CCU n'est plus formé des mêmes membres qu'en 2009;
- ATTENDU QUE la dérogation n'est pas mineure, car la norme est un frontage sur rue d'une largeur minimum de 4,6 mètres et que la demande vise à créer deux terrains semi-enclavés avec un frontage sur rue d'une largeur de 3,17 mètres;
- ATTENDU QUE le Règlement de zonage 97-367 de la Municipalité, en ses articles 109 et 110, stipule :
« 109. LARGEUR DES ACCÈS AU TERRAIN (illustration XIV) : L'accès au terrain permettant simultanément l'entrée et la sortie des véhicules doit avoir une largeur minimum de 6,7 mètres et une largeur maximum de 10 mètres. L'accès au terrain ne permettant à la fois que l'entrée ou la sortie des véhicules doit





avoir une largeur minimum de 3,4 mètres et une largeur maximum de 6,7 mètres.

110. DISTANCE ENTRE UN ACCÈS AU TERRAIN ET UN TERRAIN ADJACENT (illustration XIV) : Un accès au terrain ne doit pas être localisé à une distance moindre que 600 mm d'un terrain adjacent »;

ATTENDU QUE la création de ces deux terrains ne permettrait pas la conformité au règlement de zonage concernant les accès au terrain;

ATTENDU QUE le CCU entrevoit d'autres possibilités, comme l'achat d'une partie du terrain adjacent à l'est, ou encore l'utilisation de la servitude contiguë au nord est du terrain afin d'accéder à l'éventuel nouveau terrain;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil de refuser la présente demande de dérogation mineure telle que présentée.

pour ces motifs,

il est proposé par Émile Brassard, conseiller, et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal refuse la demande de dérogation mineure au 4192, route Marie-Victorin, telle que présentée.

5.6 Demande de permis de rénovation dans le secteur patrimonial (3801 chemin de Tilly, propriété de M. Mathieu Blais et Mme Myriam Dubois)

2015-87 DEMANDE DE PERMIS DE RÉNOVATION DANS LE SECTEUR PATRIMONIAL (3801, CHEMIN DE TILLY, PROPRIÉTÉ DE M. MATHIEU BLAIS ET MME MYRIAM DUBOIS)

Une demande de permis de construire a été déposée à la Municipalité.

ATTENDU QUE la propriété visée est située dans la zone CAa 107 du Règlement de zonage 97-367 de la Municipalité;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au Règlement 98-383 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), car le bâtiment possède une valeur architecturale « faible » et se trouve dans un arrondissement patrimonial identifié au plan de zonage de la Municipalité;

ATTENDU QUE la présente demande de permis de construction vise le remplacement des fenêtres actuelles par des fenêtres identiques, mais en bois, le changement des portes pour des nouveaux modèles et le changement du revêtement de vinyle par du bois massif de la même couleur que la remise;

ATTENDU QUE selon le Règlement 98-383-1 sur les PIIA, l'article 12 stipule que les dimensions des ouvertures ne doivent pas être modifiées;

ATTENDU QUE selon le Règlement 98-383-1 sur les PIIA, l'article 13 stipule qu'un seul modèle de fenêtres par élévation est autorisé, sauf dans le cas du mur arrière;

ATTENDU QUE les fenêtres vont demeurer à battants ou à guillotine comme dans le style « *Art and Craft* »;

ATTENDU QUE les dimensions des ouvertures ne changeront pas;

ATTENDU QUE le matériau utilisé sera du bois;

ATTENDU QUE les portes ne changeront pas de dimensions, mais seront constituées uniquement de bois;





- ATTENDU QUE le revêtement sera en bois (planche à feuillure ou à gorge) et de la même couleur que la remise;
- ATTENDU QUE le Règlement 98-383-1 sur les P.I.A. vise à favoriser la conservation des revêtements de bois (le déclin, la planche à feuillure et particulièrement le bardeau de bois, dont celui à motifs décoratifs);
- ATTENDU QUE le propriétaire a fourni des explications ainsi que des plans pour appuyer sa demande;
- ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'accorder la présente demande de permis de construire, telle que soumise. Le CCU suggère au propriétaire qu'il pourra intégrer des fenêtres dans la partie supérieure de la porte, comme le montrent les documents fournis par le propriétaire.

pour ces motifs,

il est proposé par M. Yvon Laviolette, conseiller, et résolu à l'unanimité

- QUE le conseil municipal accepte la présente demande de permis de construction pour l'implantation d'une résidence principale telle que présentée.

5.7 Adoption du Règlement 2015-601 modifiant le Règlement 98-383-1 de la Municipalité sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)

2015-88 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2015-601 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 98-383-1 DE LA MUNICIPALITÉ SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.)

Règlement 2015-601

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 98-383-1 DE LA MUNICIPALITÉ SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.)

- ATTENDU QUE la Municipalité s'est dotée d'un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale le 16 novembre 1998;
- ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite assujettir les implantations de commerces et de services aux dispositions et aux procédures du Règlement 98-383-1 sur les P.I.I.A.;
- ATTENDU QUE la Municipalité veut être vigilante et attentive à l'émission des permis de construction pour ce type d'usages et de constructions;
- ATTENDU QUE la Municipalité souhaite que le traitement architectural et l'implantation des commerces et des services soient le plus compatibles possible avec l'intérêt patrimonial de la Municipalité;
- ATTENDU QU' un avis de motion a été donné lors de la séance régulière du 2 février 2015;
- ATTENDU QU' un projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 7 avril 2015;
- ATTENDU QU' un avis public a été publié dans le journal local Trait d'union en date du 17 avril 2015 et que personne n'a signifié son désaccord;
- ATTENDU QU' une consultation publique a eu lieu lors de la séance du 4 mai 2015 et que personne n'a manifesté leur intérêt;

pour ces motifs,





Résolution 2015-88

il est proposé par M. Émile Brassard, conseiller, et résolu à l'unanimité

QUE le règlement dont le texte est reproduit ci-après soit adopté :

ADOPTION DU RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 98-383-1 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.)

De la façon suivante :

ARTICLE 1

Par l'abrogation du chapitre VII (*Dispositions finales*) du Règlement 98-383-1 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

ARTICLE 2

Par le remplacement du chapitre VII du Règlement 98-383-1 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, cité comme suit :

CHAPITRE VII

OBJECTIFS ET CRITÈRES D'ÉVALUATION RELATIFS AUX IMPLANTATIONS DE COMMERCES ET DE SERVICES

SECTION 1

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

50. PRÉAMBULE

La majorité des zones, où sont principalement autorisés les usages commerciaux, telles que définies au plan de zonage en vigueur ont déjà fait l'objet de développement (elles correspondent aux zones dont le nom commence par un C). Néanmoins, il s'avère important de contrôler les interventions futures dans ces zones (implantation ou modification de bâtiment, aménagement extérieur) afin d'en assurer la qualité et une meilleure intégration possible au milieu environnant.

51. ZONE ET CATÉGORIES DE CONSTRUCTIONS VISÉES : Les articles 52 à 54 s'appliquent aux implantations de commerces et de services dans les zones dont le code au plan de zonage de la municipalité commence par un C et à l'entièreté des arrondissements patrimoniaux délimités au plan de zonage.

52. OBJECTIFS GÉNÉRAUX APPLICABLES

1. Favoriser un développement harmonieux et cohérent des implantations de commerces et de services afin de créer un milieu commercial invitant et attrayant et de contribuer à l'enrichissement du style patrimonial de la Municipalité;
2. Contribuer à créer une image positive de la municipalité;
3. Rendre les lieux accessibles et sécuritaires tout en répondant adéquatement aux besoins des différents usagers.

53. IMPLANTATION OU MODIFICATION DES BÂTIMENTS

Objectifs :

1. Respecter le mode d'implantation caractérisant les bâtiments avoisinants et établir une continuité avec le cadre bâti environnant;
2. Contribuer à créer une zone commerciale dynamique, harmonieuse et intégrée et à susciter une image positive de la Municipalité.





Critères d'évaluation :

1. L'aire d'implantation au sol doit correspondre aux marges de recul avant et arrière des bâtiments avoisinants;
2. La façade principale du bâtiment doit être orientée en direction de la voie de circulation qui donne accès à celui-ci. Lorsque le terrain est adjacent à une autre voie de circulation publique, le mur du bâtiment donnant sur cette voie de circulation doit être d'une qualité architecturale équivalente à la façade principale;
3. L'architecture des bâtiments doit être de qualité et les matériaux utilisés doivent s'harmoniser le mieux possible avec ceux des bâtiments voisins. Le choix et la couleur des matériaux doivent être harmonisés avec le cadre bâti existant. La brique, la pierre et le bois sont privilégiés pour les murs alors que la tôle en acier émaillé est favorisée pour la toiture;
4. Dans le cas d'un agrandissement ou d'une rénovation majeure d'un bâtiment existant, les matériaux de revêtement des murs extérieurs, le choix des couleurs et les détails architecturaux doivent s'harmoniser avec ceux de la partie existante tout en tenant compte du contexte environnant;
5. On doit privilégier un style architectural bien défini et éviter les formes cubiques et monotones. Une attention particulière doit être apportée au traitement architectural des façades, à la répartition et à la dimension des ouvertures;
6. Les toits plats sont interdits. S'il ne peut en être fait autrement, des mesures doivent être prises pour en atténuer l'impact visuel et pour camoufler les éléments mécaniques, s'il y a lieu;
7. Il faut éviter de trop grandes disproportions dans le gabarit des bâtiments (aire au sol, hauteur, etc.) par rapport à ceux avoisinants;
8. Les architectures distinctives des corporations doivent se limiter à une partie de la façade du bâtiment. Il faut privilégier l'harmonie d'ensemble de la zone commerciale et l'image de marque du secteur plutôt que l'image distinctive des corporations commerciales.

54. LES AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS

Objectifs : S'assurer que les interventions concernant l'aménagement paysager, les aires de stationnement et allées d'accès, les aires de chargement et de déchargement ainsi que l'entreposage extérieur contribuent à l'amélioration de l'environnement visuel et à la mise en valeur harmonieuse des secteurs commerciaux.

Critères d'évaluation relatifs à l'aménagement du terrain :

1. Les espaces libres doivent être agrémentés d'aménagements paysagers contribuant à la mise en valeur du site, en particulier la cour avant et les espaces de verdure localisés entre l'aire de stationnement et le bâtiment principal;
2. Les aménagements paysagers doivent être réalisés en harmonie avec le milieu environnant, notamment en tenant compte de ceux réalisés sur les propriétés voisines;
3. Il faut préserver le plus possible les arbres existants sur le site, sauf s'il ne peut en être fait autrement. Des travaux de dégagement et de nettoyage du boisé peuvent être réalisés afin de mettre en valeur les plus beaux spécimens;
4. La plantation d'arbres est privilégiée afin d'améliorer l'environnement visuel et naturel et établir un lien avec le boisé environnant. Les essences utilisées doivent être adaptées aux particularités du milieu;
5. La topographie naturelle du site doit être préservée le plus possible lors de la construction d'un bâtiment. Le niveau du sol devrait être légèrement surélevé pour favoriser l'écoulement naturel des eaux pluviales.





Critères d'évaluation relatifs aux aires de stationnement et aux allées d'accès :

1. Les aires de stationnement doivent être aménagées de manière à minimiser leur impact visuel à partir des voies routières. Elles sont privilégiées dans les cours latérales ou arrière à moins que la situation des lieux ne le permette pas et que des aménagements particuliers soient réalisés pour en atténuer l'impact visuel;
2. Une bande de verdure garnie de végétaux (arbres, arbustes, fleurs, etc.) doit être aménagée entre l'aire de stationnement et la rue et aux abords de l'allée d'accès afin de créer une séparation visuelle. L'aménagement de buttes, de murets et d'îlots floraux est privilégié dans la mesure où de tels aménagements n'obstruent pas le champ de vision des automobilistes. Plus l'aire de stationnement est rapprochée de la rue, plus la profondeur de la bande de verdure devrait être augmentée;
3. Un espace tampon destiné à améliorer l'environnement visuel et à réduire les conflits de voisinage doit être conservé entre une aire de stationnement et une allée d'accès et les limites des propriétés voisines. L'aménagement de cet espace peut varier selon l'usage exercé sur la propriété voisine. Lorsqu'un terrain commercial est adjacent à un usage résidentiel, une clôture opaque ou une haie dense devrait être mise en place.

Critères d'évaluation relatifs aux aires de chargement et de déchargement :

1. Les aires de chargement et de déchargement doivent être aménagées en retrait des voies d'accès publiques et à un endroit destiné à en réduire l'impact visuel;
2. Les aires de chargement et de déchargement doivent être aménagées distinctement des aires de stationnement et une signalisation appropriée doit être mise en place afin d'en faciliter l'accès et éviter d'y entraver la circulation;
3. Les aires de chargement et de déchargement doivent être aménagées de façon à faciliter les manœuvres hors rue et sans entraver la circulation véhiculaire;
4. Lorsqu'un usage commercial nécessite l'exposition de produits à l'extérieur, les produits exposés doivent être soigneusement disposés en limitant le plus possible l'espace voué à cette fin. Il faut notamment éviter la surexposition et l'effet d'encombrement liés à l'exposition de produits.

Critères d'évaluation relatifs aux équipements extérieurs :

1. Les équipements extérieurs (réservoirs, appareils de chauffage, de climatisation et de ventilation) doivent être dissimulés de la vue à partir d'une voie publique ou d'une aire de stationnement au moyen d'un écran architectural ou végétal. Dans le cas d'un écran architectural, celui-ci doit s'harmoniser au bâtiment;
2. Le lieu destiné à l'entreposage des contenants à déchets doit être localisé à un endroit de moindre impact sur le terrain tout en étant facilement accessible aux camions à ordures;
3. Les éléments d'éclairage extérieur doivent être de belle apparence et bien s'intégrer aux éléments d'architecture du bâtiment ainsi qu'à l'aménagement paysager et à l'éclairage ambiant environnant. Il faut éviter l'éblouissement excessif et l'éclairage ne doit pas influencer le confort et la qualité de vie des résidents du secteur.

ARTICLE 3

Par l'ajout d'un chapitre VIII (article 55) au Règlement 98-383-1 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, cité comme suit :





CHAPITRE VIII
DISPOSITIONS FINALES

55. REMPLACEMENT DE RÈGLEMENT : le Règlement 98-383-1 et ses amendements remplacent les Règlements 91-235 et 92-255 et leurs amendements relativement aux plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly.

ARTICLE 4

Par la modification de l'article 44 :

« **44. ZONE ET CATÉGORIES DE CONSTRUCTIONS VISÉES :** Les articles 42 à 47 s'appliquent aux constructions situées dans le secteur de zone HXa 120 identifié au plan de zonage de la Municipalité. »

Afin de modifier l'erreur sur la numérotation des articles, tel que suit :

« **44. ZONE ET CATÉGORIES DE CONSTRUCTIONS VISÉES :** Les articles 45 à 49 s'appliquent aux constructions situées dans le secteur de zone HXa 120 identifié au plan de zonage de la Municipalité. »

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Saint-Antoine-de-Tilly, ce 4 mai 2015.

Christian Richard
Maire

Claudia Daigle
Directrice générale

5.8 Adoption du Règlement 2015-602 (visant à modifier le règlement de zonage 97-367 afin d'ajouter l'usage postes d'essence dans la zone CBa 115)

2015-89 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2015-602 (VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 97-367 AFIN D'AJOUTER L'USAGE POSTES D'ESSENCE DANS LA ZONE CBa 115)

Règlement 2015-602

RÈGLEMENT VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 97-367 AFIN DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 97-367 AFIN D'AJOUTER L'USAGE POSTES D'ESSENCE DANS LA ZONE CBa 115

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly a adopté et fait approuver par ses électeurs le Règlement de zonage 97-367, qui est entré en vigueur le 2 mars 1998;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite modifier le Règlement de zonage 97-367 de la Municipalité afin de permettre l'usage *postes d'essence* dans la zone CBa 115 (entrée du village/rue de l'Église), telle qu'identifiée sur le Plan de zonage de la Municipalité;

ATTENDU QUE une demande de modification au Règlement de zonage, de ce type, a été faite à la Municipalité;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par M. Émile Brassard, conseiller, à la séance du conseil du 1^{er} décembre 2014;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement visant à modifier le Règlement de zonage 97-367 afin d'ajouter l'usage « poste à essence » dans la zone CBa 115 a été adopté à la séance ordinaire du conseil du 2 février 2015;





- ATTENDU QU' un avis public a été publié dans le journal local Trait d'union en date du 13 mars 2015 et que personne n'a signifié son désaccord;
- ATTENDU QU' une assemblée publique de consultation a eu lieu en date du 7 avril 2015 et qu'aucune personne n'a manifesté son intérêt;
- ATTENDU QU' un avis public pour approbation référendaire a été publié dans le journal local Trait d'union en date du 17 avril 2015 et qu'aucune personne n'a manifesté son intérêt;

pour ces motifs,

Résolution 2015-89

il est proposé par M. Jérôme Pagé, conseiller, et résolu à la majorité, M. Émile Brassard et Mme Line Boisvert s'abstiennent de voter puisqu'ils déclarent être en conflits d'intérêts,

QU' IL EST EN CONSÉQUENCE décrété par le présent projet de règlement :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le Règlement de zonage 97-367, tel que modifié par tous ces amendements, est de nouveau modifié par le présent règlement.

ARTICLE 3

L'article 10 (Tableau I) intitulé *Usages et bâtiments permis par zone* du Règlement de zonage 97-367 de la Municipalité est modifié de façon à ajouter un point I vis-à-vis *postes d'essence* pour la zone CBa 115, sur le tableau prévu à cette fin.

ARTICLE 4

Avec ajout de la note * Cet usage est contingenté au nombre de 1 dans toute la zone.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Saint-Antoine-de-Tilly, ce 4 mai 2015.

Christian Richard
Maire

Claudia Daigle
Directrice générale

5.9 Adoption du premier projet de règlement visant à modifier le Règlement de zonage 97-367 afin de modifier l'illustration XII

2015-90 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 97-367 AFIN DE MODIFIER L'ILLUSTRATION XII

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly a adopté et fait approuver par ses électeurs le Règlement de zonage 97-367, qui est entré en vigueur le 2 mars 1998;

ATTENDU QUE la Municipalité désire régulariser une disposition du Règlement de zonage afin de modifier les dispositions concernant le calcul de la hauteur des bâtiments;





- ATTENDU QUE le texte et l'illustration XII sont en contradiction;
- ATTENDU QUE la Municipalité est régie notamment par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*;
- ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance du conseil du 7 avril 2015;
- ATTENDU QUE il y a lieu de soumettre un projet de règlement amendant le règlement de zonage 97-367 et ses amendements, et plus particulièrement de modifier l'illustration XII;

pour ces motifs,

il est proposé par M. Émile Brassard, conseiller, et résolu à l'unanimité

IL EST EN CONSÉQUENCE décrété par le présent règlement :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

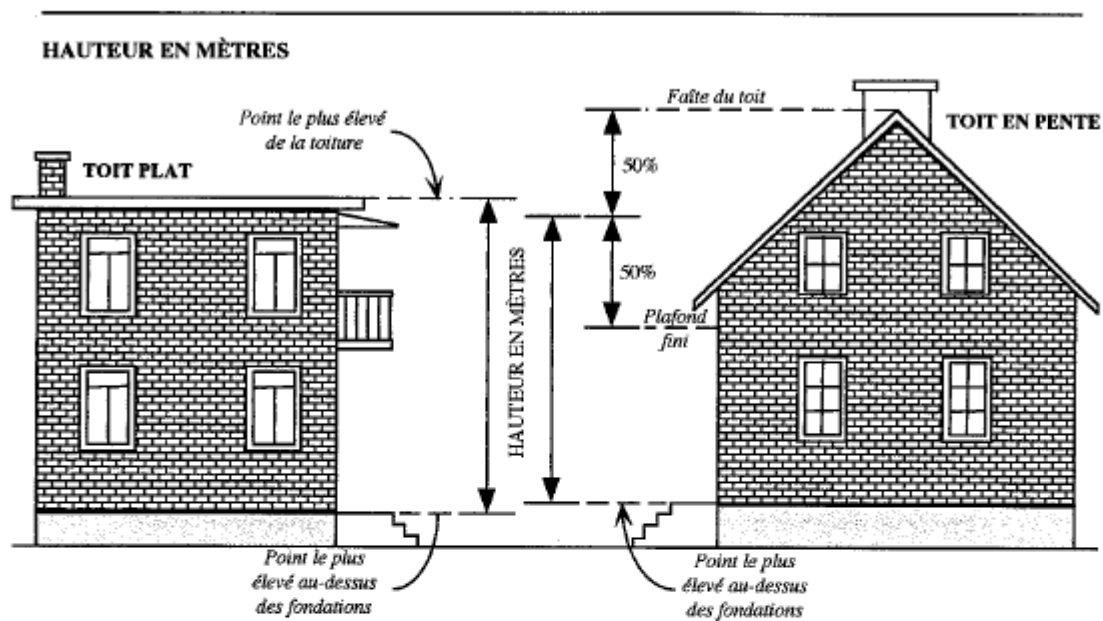
Le Règlement de zonage 97-367, tel que modifié par tous ces amendements, est de nouveau modifié par le présent règlement.

ARTICLE 3

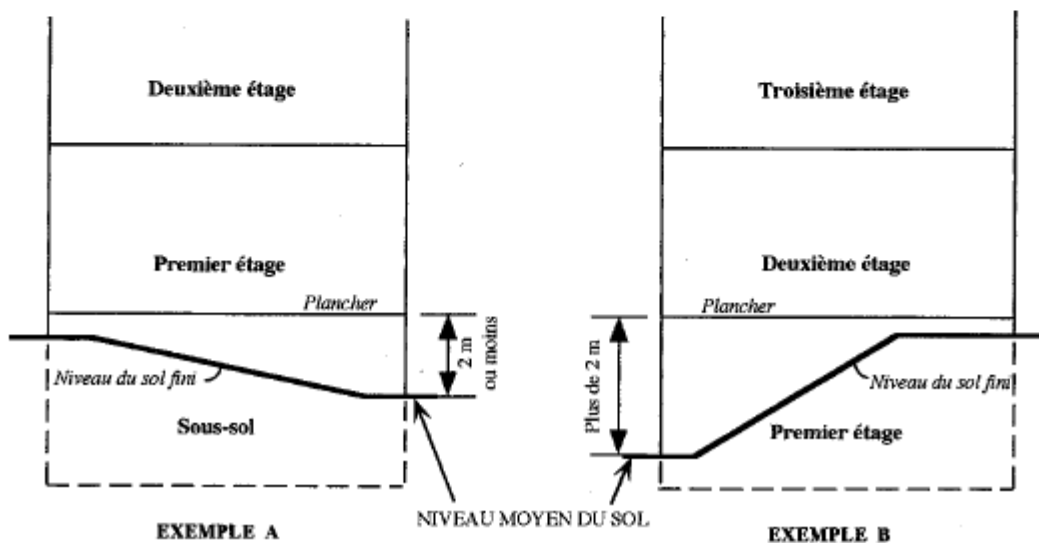
- L'illustration XII :



ILLUSTRATION XII
LA HAUTEUR D'UN BÂTIMENT

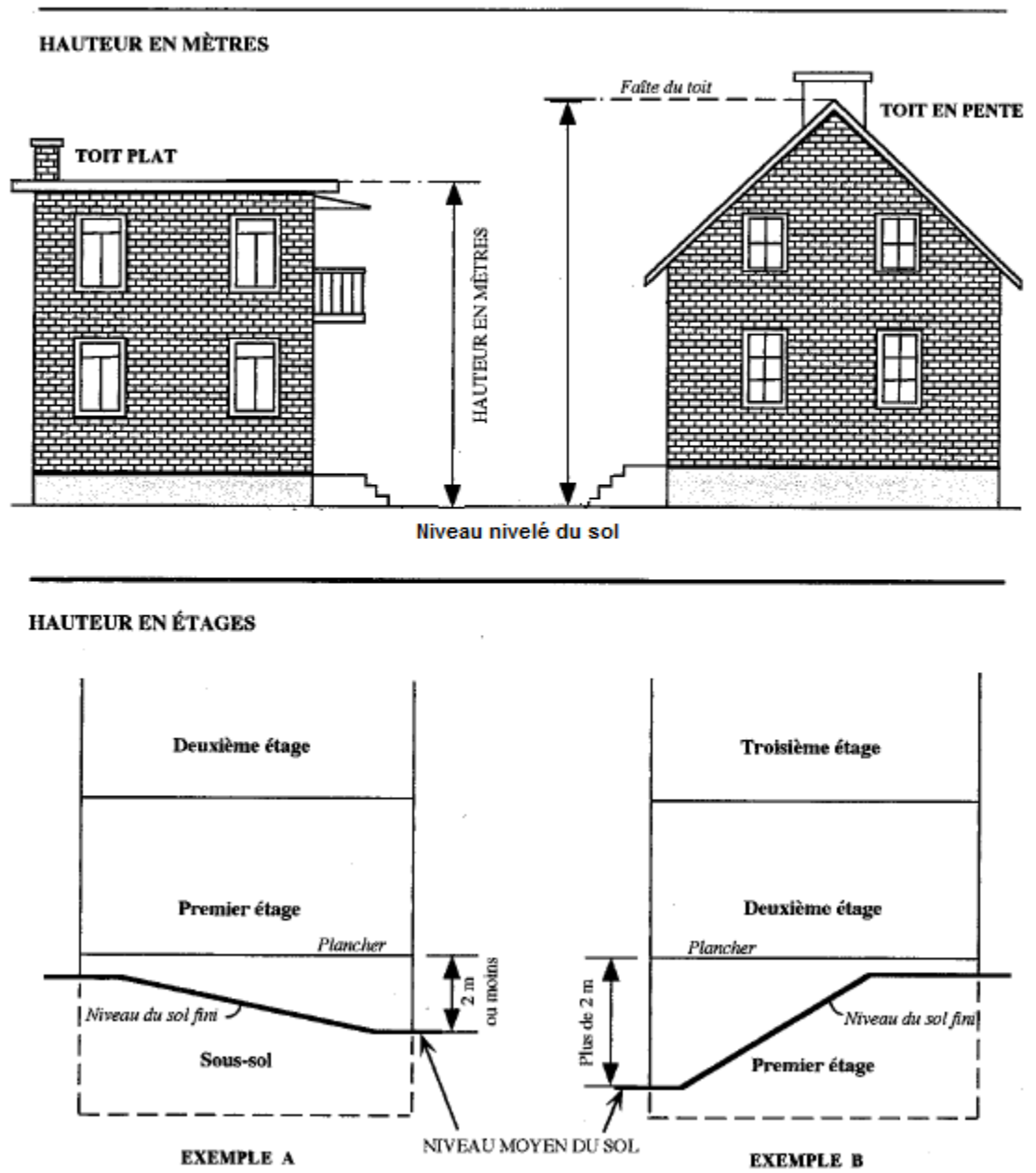


HAUTEUR EN ÉTAGES



est modifiée de la façon suivante :

ILLUSTRATION XII
LA HAUTEUR D'UN BÂTIMENT



ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Saint-Antoine-de-Tilly, ce _____ 2015

Christian Richard
Maire

Claudia Daigle
Directrice générale

5.10 Adoption du projet de règlement visant à modifier le Règlement de zonage 97-367 afin de modifier l'article 118 intitulé : « aménagement d'une aire de stationnement hors rue ».

2015-91 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 97-367 AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE 118 INTITULÉ : AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT HORS RUE



- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly a adopté et fait approuver par ses électeurs le Règlement de zonage 97-367, qui est entré en vigueur le 2 mars 1998;
- ATTENDU QUE la Municipalité désire régulariser une disposition du Règlement de zonage afin de modifier les dispositions concernant l'aménagement d'une aire de stationnement hors rue;
- ATTENDU QU' une erreur dans la numérotation des articles a été constatée, il y a deux articles 119 et aucun article 118 dans le règlement actuellement en vigueur et que la correction de l'erreur matérielle doit être effectuée afin d'identifier l'article prévu et modifié par les présentes comme étant l'article 118;
- ATTENDU QUE la municipalité souhaite permettre différents matériaux de revêtement d'un stationnement;
- ATTENDU QUE la Municipalité est régie notamment par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*;
- ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance du conseil du 7 avril 2015;
- ATTENDU QUE il y a lieu de soumettre un projet de règlement amendant le Règlement de zonage 97-367 et ses amendements, et plus particulièrement de modifier l'article 118 : *Aménagement d'une aire de stationnement hors rue*;

pour ces motifs,

il est proposé par M. Émile Brassard, conseiller, et résolu à l'unanimité

IL EST EN CONSÉQUENCE décrété par le présent règlement :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le Règlement de zonage 97-367, tel que modifié par tous ces amendements, est de nouveau modifié par le présent règlement.

ARTICLE 3

- L'article 118 :

« 118. AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT HORS RUE : Une aire de stationnement hors rue de 4 cases de stationnement et plus doit être aménagée de la manière suivante :

- 1° l'aire de stationnement hors rue doit permettre l'entrée et la sortie des véhicules en marche avant;
- 2° l'aire de stationnement hors rue doit être accessible en tout temps; elle ne doit pas nécessiter le déplacement d'un véhicule pour permettre l'entrée et la sortie d'un autre véhicule;
- 3° l'aire de stationnement hors rue doit être pavée et entourée d'une bordure de béton, d'asphalte ou de bois, d'une hauteur minimum de 150 mm;
- 4° l'aire de stationnement hors rue doit être convenablement drainée; dans le cas d'une aire de stationnement hors rue dont la superficie est de 500,0 mètres carrés ou plus, un égout pluvial doit être construit et raccordé à l'égout pluvial de la Municipalité;
- 5° les cases de stationnement doivent être délimitées au moyen de lignes tracées sur le pavage. »

est modifié de façon suivante :





« 118. AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT HORS RUE : Une aire de stationnement hors rue de 4 cases de stationnement et plus doit être aménagée de la manière suivante :

- 1° l'aire de stationnement hors rue doit permettre l'entrée et la sortie des véhicules en marche avant;
- 2° l'aire de stationnement hors rue doit être accessible en tout temps; elle ne doit pas nécessiter le déplacement d'un véhicule pour permettre l'entrée et la sortie d'un autre véhicule;
- 3° l'aire de stationnement hors rue doit être pavée ou recouverte d'un matériau éliminant tout soulèvement de poussière et formation de boue.
- 4° l'aire de stationnement hors rue doit être entourée d'une bordure de béton, de pierre ou de bois, d'une hauteur minimum de 150 mm;
- 5° l'aire de stationnement hors rue doit être convenablement drainée; dans le cas d'une aire de stationnement hors rue dont la superficie est de 500,0 mètres carrés ou plus, un égout pluvial doit être construit et raccordé à l'égout pluvial de la Municipalité;
- 6° les cases de stationnement doivent être délimitées au moyen de lignes tracées sur le pavage. Cependant si elle n'est pas pavée, cette délimitation n'est pas nécessaire.
- 7° niveau :
 - le niveau doit être équivalent au niveau du trottoir, de la bordure de la chaussée ou de la chaussée qu'elle rejoint;
 - s'il est supérieur, la partie située à moins de 5 m de la rue doit avoir une pente maximale de 5 %, l'autre partie doit avoir une pente maximale de 15 %;
 - s'il est inférieur, le niveau à la ligne de lot avant doit, sur toute la largeur de l'allée, être supérieur à au moins 0,25 m du niveau du pavage de la chaussée qu'elle rejoint. »

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Saint-Antoine-de-Tilly, ce _____ 2015

Christian Richard
Maire

Claudia Daigle
Directrice générale

6. VARIA ET PÉRIODE DE QUESTIONS

7. LEVÉE DE LA SÉANCE

2015-92 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Émile Brassard, conseiller, et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal lève la séance, il est 20 h 54.

Je, Christian Richard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142.2 du Code municipal du Québec.

Christian Richard
Maire

Claudia Daigle
Directrice générale



<u>COMPTES DÉJÀ PAYÉS</u>		
Financière Banque Nationale inc. - remboursement intérêts (suite émission de billets municipaux)	3 630.98 \$	6558
Association Régionale de Kin-Ball de Québec - honoraires/activités Hiver 2015 (cours de Kin-Ball - 2e versement)	940.00 \$	6559
Côté, Benoît - honoraires/activité hiver 2015 (cours d'anglais - 2e versement)	240.00 \$	6560
Dolbec, Diane - honoraires/activité hiver 2015 (cours de yoga - 2e versement)	300.00 \$	6561
Dumont, Guylaine - honoraires/activité hiver 2015 (cours de mini-volleyball - 2e versement)	180.00 \$	6562
Hébert, Marjolaine:		
Honoraires/activité hiver 2015 (cours de création vidéoclip - 2e versement) - 150 \$		
Honoraires/activité hiver 2015 (cours de dessin/pastel - 2e versement) - 300 \$	450.00 \$	6563
Lemay, Nathalie - honoraires/activités Hiver 2015 (cours de danse Hip-Hop - 2e versement)	450.00 \$	6564
Lévesque, Tanya - honoraires/activité hiver 2015 - cours d'anglais pour adultes - 2e versement)	390.00 \$	6565
Sylvie Plamondon - honoraires/activité hiver 2015 (cours Pilates - 2e versement)	780.00 \$	6566
Rest' Actif - honoraires/activité hiver 2015 (séances de conditionnement physique et de stretching et tonus - 2e versement)	931.30 \$	6567
Tardif, Josiane - honoraires/activité hiver 2015 - cours de taekwondo - 2e versement)	675.00 \$	6568
Desjardins Sécurité financière - REER (mars 2015)	2 010.84 \$	6569
Syndicat canadien de la Fonction publique (SCFP) - cotisation syndicale (mars 2015)	359.30 \$	6570
Délire Prises d'Escalade inc. - rés.: 2014-104 - projet de mur d'escalade	21 245.08 \$	6571
ADMQ - inscription au congrès	561.08 \$	6572
Jobin, Olivier - remboursement de factures - repas (embâcle/Rivière Bourret)	114.09 \$	6573
Fédération québécoises des municipalités - frais de livraison (batterie)	16.55 \$	6574
Sciences en Folie Québec 2005 - honoraires/activité - parascolaire scientifique	1 344.00 \$	6575
Club de patinage artistique - rés.: 2015-54 - demande d'aide financière du club de patinage	150.00 \$	6576
<u>PRÉLÈVEMENTS AUTOMATIQUES</u>		
		PR
Vidéotron - local des fermières	32.60 \$	1367
Visa - Banque Laurentienne - essence (voirie et service incendie)	409.44 \$	1368
Bell Mobilité - cellulaires	310.72 \$	1369
Hydro-Québec - centre communautaire	1 501.23 \$	1370
Hydro-Québec - éclairage public	874.23 \$	1371
Telus - bibliothèque, mairie et internet	923.51 \$	1372
Vidéotron - local sportif (centre communautaire)	122.94 \$	1373
Vidéotron - caserne	100.78 \$	1374
Visa Desjardins:		
Achats divers (pour envoi Trait d'union et Express, café, timbres, épipen...)	979.17 \$	1375
<u>COMPTES POUR AVRIL 2015</u>		
9245-1087 Québec inc. - contrat de déneigement des chemins d'hiver pour 2015	4 334.56 \$	6577
Accomodation et mécanique 132 inc. :		
Achats divers mairie et voirie (papier de toilette, eau, huile 2 temps) - 104.56 \$		
Achats divers centre communautaire (liqueurs, eau, jus, chips, pop corn) - 33.13 \$	137.69 \$	6578
Acklands Grainger - piles et lampe de poche (service incendie)	135.12 \$	6579
Bernier, Gilles:		
Rés.: 2013-11 - entretien ménager mairie, bibliothèque et édifice du 955 de l'Église + achat de produits ménagers et roulettes pour chaises	1 404.99 \$	6580
Excavation St-Antoine 1985 inc.:		
Réparation entrée/route Marie-Victorin (à facturer) - 402.41 \$		
Travaux pépîne/route de la Pointe-Aubin, ramasser chevreuil (chemin des Plaines) et récupérer réservoir à essence - 431.16 \$		
Réparation trou (chemin des Plaines) - 172.46 \$		
Dégager fossés (chemin des Plaines) - 1 544.12 \$		
Entrée d'eau/rue Normand - 86.23 \$		
Réparation de la côte/rue de la Promenade - 129.92 \$		
Travaux (embâcle)/Rivière Bourret - 707.10 \$	3 473.40 \$	6581
Réseau Biblio - entretien des accès Simb@, support aux applications et diagnostic Simb@	1 071.98 \$	6582

Page 2		
Laboratoires Environnex - analyse de l'eau	65.31 \$	6583
Canon Canada inc. - brochures	213.85 \$	6584
Construction Maurice Bilodeau inc. - remboursement dépôt de garantie (4178 Marie-Victorin)	200.00 \$	6585
Construction & Rénovation Trépanier - lattage et installation de la tôle intérieur des murs et isolation et lattage du plafond	6 904.82 \$	6586
Corporation des Fleurons du Québec - cotisation annuelle pour 2015 (Fleurons)	459.90 \$	6587
Déneigement Dominique Bergeron - rés.: 2013-214 - déneigement des bornes d'incendie+patinoire	1 856.28 \$	6588
Désaulniers, Gélinas, Lanouette s.e.n.c.r.l. :		
Services professionnels (facture annuelle) - 18 781.17 \$		
Services professionnels (travaux spéciaux) - 8 508.15 \$	27 289.32 \$	6589
Distribution Brunet - sac d'asphalte, pastilles colorantes	602.75 \$	6590
Dumas, Jean-Marc - comité consultatif d'urbanisme (réunion le 13 avril 2015)	35.00 \$	6591
Éditions Yvon Blais - loi aménagement urbanisme annoté	121.75 \$	6592
Excavations Ste-Croix inc. - travaux embâcle (rivière Bourret)	2 928.41 \$	6593
Garel, Laure - frais de déplacement	25.16 \$	6594
Gendreau, Andrée - comité consultatif d'urbanisme (réunion le 13 avril 2015)	35.00 \$	6595
Philippe Gosselin & Ass. Ltée - essence (réserve d'eau)	557.06 \$	6596
Groupe Sports-Inter Plus - ballons de volleyball (soccer)	228.57 \$	6597
Info Page - téléavertisseurs (service incendie)	239.73 \$	6598
Lafleur, Pierre-Yves - entretien de site Internet (avril 2015)	100.00 \$	6599
Lavery - services professionnels (dossier: Ghislain Daigle)	2 653.91 \$	6600
LCS - recherche de fuite sur réseau d'aqueduc (rue de la Promenade)	373.67 \$	6601
BuroPlus - ruban pour caisse enregistreuse, enveloppes	41.21 \$	6602
MRC de Lotbinière:		
Quote-part (évaluation foncière) - 6 381.03 \$		
Quote-part (enfouissement sanitaire) - 5 083.62 \$	11 464.65 \$	6603
Nadeau, Johanne :		
Rés.: 2014-75 - contrat d'entretien ménager (avril 2015)	300.00 \$	6604
Normand Côté entr. Électricien - plaque (prise) gymnase (centre communautaire)	88.66 \$	6605
Novicom 2000 inc. - location radios portatifs + vérification la programmation des radios	905.14 \$	6606
P.E.S. Canada inc. - lumière (arrière camion PR)	477.15 \$	6607
Previmed - location annuelle des cylindres d'oxygène (du 9 mars 2015 au 8 mars 2016)	72.00 \$	6608
Quincaillerie 2000 inc. - compacteur	37.93 \$	6609
Quincaillerie M. Hamel & Fils:		
Pantalons - 68.96 \$		
ruban teflon, soupape bille à visser, racc. mâle, chlore liquide - 150.52 \$	219.48 \$	6610
Gaudreau Environnement inc.:		
Collecte récupération, déchets municipaux et encombrants - 6 774.60 \$		
Matières résiduelles (Côte de l'Église) du 6 avril au 31 mai 2015 - 68.42 \$		
Achat d'un bac (au lieu de location) - 12.65 \$	6 855.67 \$	6611
Richard, Christian - frais de déplacement	125.80 \$	6612
Rousseau, Yves - comité consultatif d'urbanisme (réunion le 13 avril 2015)	35.00 \$	6613
Les Services Frimas - filtres à air	196.33 \$	6614
Simard, Daniel:		
Rés.: 2013-179 - entretien ménager centre communautaire + ménage (location de salles)	570.00 \$	6615
Simard, Mario - comité consultatif d'urbanisme (réunion le 13 avril 2015)	35.00 \$	6616
Trafic contrôle F.M. Inc. - entretien du réseau d'éclairage public (avril 2015)	293.54 \$	6617
Excavation de Tilly Enr. - travaux/chemin Terre-Rouge	258.69 \$	6618
Laboratoire Environnex - analyse de l'eau	167.40 \$	6619
	117 614.72 \$	
Salaires et contributions de l'employeur:		
Paie du 22 mars au 4 avril 2015 (payable le 9 avril 2015)	9 155.50 \$	
Paie du 5 au 18 avril 2015 (payable le 23 avril 2015)	10 346.27 \$	
Paie des élus (avril 2015)	4 599.93 \$	
	24 101.70 \$	
Année 2015		